

Accord en vertu de la clause 2-3.04

Le présent accord a pour objet d'amender
la convention collective intervenue

entre

le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones
(CPNCA)

et

l'Union des employés et employées de service, section locale 800 (UES) affiliée à la
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) pour le compte
des syndicats représentant les personnes salariées de soutien des commissions
scolaires anglophones du Québec

Objet : Modification à la liste des arbitres prévue à la clause 9-2.01 de la convention
collective 2015-2020 et à l'adresse de l'arbitre en chef

(A1)

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le texte de la clause 9-2.01 est remplacé par le suivant :

9-2.01

Tout grief soumis à l'arbitrage est décidé par une ou un arbitre; ce tribunal est constitué d'une ou d'un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

- MÉNARD, Jean-Guy, arbitre en chef¹

- | | | |
|---------------------|------------------------|-----------------------|
| - BARRETTE, Jean | - FORTIER, Diane | - MÉNARD, JEAN |
| - BEAUPRÉ, René | - L'HEUREUX, Joëlle | - MÉNARD-CHENG, Nancy |
| - BRAULT, Serge | - LAVOIE, André G. | - RANGER, Jean-René |
| - FABIEN, Claude | - MARTIN, Claude | - SAINT-ANDRÉ, Yves |
| - FAUCHER, Nathalie | - MASSICOTTE, Nathalie | - ST-ARNAUD, Pierre |

ou toute autre personne nommée par le syndicat, l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) et le Ministère pour agir à ce titre.

Toutefois, l'arbitre procède à l'arbitrage avec assesseures ou assesseurs si, lors de la fixation du grief au rôle mensuel d'arbitrage, il y a entente à cet effet entre la personne représentante du syndicat, de l'ACSAQ et du Ministère.

¹ Adresse de l'arbitre en chef :

Greffe des tribunaux d'arbitrage
du secteur de l'éducation
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.02
Québec (Québec) G1R 5Y8

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 3^e jour du mois de mars 2017.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION
POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES
ANGLOPHONES (CPNCA)

POUR L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES
DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 AFFILIÉE À LA
FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET
TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ) POUR LE
COMPTE DES SYNDICATS REPRÉSENTANT LES
PERSONNES SALARIÉES DE SOUTIEN DES
COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU
QUÉBEC



Joanne Simoneau-Polenz
Présidente, CPNCA



Éric Bergeton
Vice-président, CPNCA



Ariane Constant
Négociatrice, CPNCA



Paul Saletnig
Négociateur



Marie-Claude Boudreault
Porte-parole, CPNCA



Magalie Gingras
Porte-parole